



CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE FRIBOURG

(EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES)

959 **Commission de coordination de la collaboration interinstitutionnelle.** Institution et nomination.

Vu les recommandations de la Conférence des chefs de départements cantonaux de l'économie publique et de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales ;
Vu l'article 22 de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale ;
Vu l'article 7 al. 1 let. f de la loi du 13 novembre 1996 sur l'emploi et l'aide aux chômeurs ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat ;

Sur la proposition de la Direction de l'économie, des transports et de l'énergie et de la Direction de la santé publique et des affaires sociales,

Arrête:

Article premier. Il est institué une Commission cantonale pour la coordination de la collaboration interinstitutionnelle (ci-après : la Commission).

Art. 2. ¹ La Commission a pour mission d'élaborer un concept de collaboration interinstitutionnelle visant à prévenir l'exclusion sociale et à favoriser la réinsertion professionnelle.

² Elle a notamment pour tâches :

- a) de répertorier les prestations et les processus de prise en charge des personnes présentant des difficultés de réinsertion ;
- b) de définir des catégories communes de bénéficiaires ;
- c) de recenser les mesures pour lesquelles des économies de moyens peuvent être réalisées ;
- d) de proposer des mesures facilitant le parcours administratif des bénéficiaires ;
- e) de développer des stratégies communes entre les différents organismes concernés ;
- f) de définir des règles communes pour les appels d'offres et les mandats de réalisation des mesures de réinsertion.

Art. 3. Un rapport de la Commission sera déposé au plus tard à la fin décembre 2003.

Art. 4. La Commission est composée comme suit :

Président :

- M. Genilloud Marc, chef de service de l'Office public de l'emploi, Pensier

Membres :

- M. Berset Sébastien, chef de groupe à l'ORP Sarine-Fribourg, Romont
- M. Berther Michel, chef du service des institutions et assurances sociales de la ville de Fribourg, Fribourg
- M. Berthoud Jean-Marie, adjoint du chef de service de l'Office public de l'emploi, Frunce
- M. Huber Viktor, doyen de l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle, Fribourg
- M. Jeckelmann Markus, chef des ORP de la Singine et du Lac, Plasselb
- M. Lepori Marco, chef de la section Réadaptation professionnelle de l'Office cantonal AI, La Corbaz
- M. Sallin André, chef du service social de la Gruyère, Bulle
- M. Schmitt Pierre, responsable du service social de Morat, Domdidier
- M. Simonet Jean-Claude, collaborateur scientifique auprès du Service social cantonal, Fribourg
- Mme Szabo Marceline, cheffe des ORP de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, Villargiroud

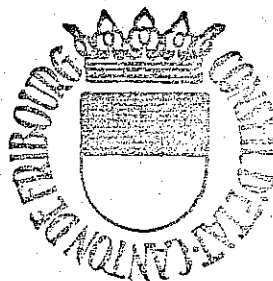
Art. 5. Le secrétariat de la Commission est assuré par Mme Gisèle Erné-Vidoz, secrétaire à l'Office public de l'emploi.

Art. 6. Les membres de la commissions sont indemnisés conformément à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 1993 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat, l'article 3 étant applicable à :

- M. Berset Sébastien
- M. Berthoud Jean-Marie
- Mme Erné Gisèle
- M. Genilloud Marc
- M. Huber Viktor
- M. Jeckelmann Markus
- M. Lepori Marco
- M. Simonet Jean-Claude
- Mme Szabo Marceline

Art. 7. Communication :

- a) à la Direction de l'économie, des transports et de l'énergie, pour elle et les membres de la Commission (12 ex.) ;
- b) à la Direction de la santé publique et des affaires sociales (2 ex.) ;
- c) à la Direction des finances, pour elle et l'Office du personnel (2 ex.) ;
- d) à la Chancellerie d'Etat (2 ex.).



Extrait du procès-verbal de la
séance du 16 AVR. 2002
Certifié conforme.
LE CHANCELIER D'ETAT:

N. Desbats